

**Service de transports à la demande pour
personnes à mobilité réduite dans
l'agglomération de Chambéry**

Citalis

Marché FII-044

Avenant n°2

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Chambéry métropole Cœur des Bauges, située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane BEAUD, habilitée à la signature du présent avenant par décision n°..... du bureau réuni le 13 juillet 2017 devenue exécutoire le,

ci-après dénommée « l'autorité délégante »

ET :

La société GIHP Service Adapté, au capital de 686 910 euros, dont le siège social est situé 130 rue de la Poudrette à Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 414 908 673 RCS L, représentée par Monsieur Bernard POULET, son Président, habilité à la signature du présent avenant,

ci-après dénommée « le délégataire »

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Chambéry métropole Cœur des Bauges a confié au délégataire, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, la gestion et l'exploitation d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dans l'agglomération chambérienne, le service Citalis, dans le cadre d'un marché public n°FI I-044. Un Avenant n°1 a été signé entre les deux parties le 23 octobre 2013. Ce marché prendra fin au 31 décembre 2017.

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

Le Bureau du 9 février 2017 a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'un contrat de gestion de services à la mobilité de l'agglomération.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé d'étudier une éventuelle gestion multimodale des services à la mobilité afin d'assurer une coordination efficace et optimisée entre les différents modes de déplacements.

Le service Citalis faisant partie des services pouvant être à terme être intégré au futur contrat de gestion des services à la mobilité, il conviendrait de prolonger ce marché relatif à la gestion et l'exploitation du service Citalis, d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant précise les modalités de la prolongation d'un an de ce marché entre Chambéry métropole Cœur des Bauges et la société GIHP Service Adapté, dont la mise en application serait effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a pour objet de déterminer les éléments concourant à l'exécution des prestations, entre les deux parties, pour une année supplémentaire, sur les bases du contrat signé en 2011.

3 – DISPOSITIONS TARIFAIRES

Le nombre de trajets annuels des dernières années se situant entre 16000 et 24000 trajets, il est décidé de conserver les mêmes coûts pour l'année 2018, conformément à l'avenant n°1.

	coût en Euros HT 2011
Coût unitaire du trajet jusqu'au seuil (16000)	18,95 €
Coût unitaire du trajet au-delà du seuil (16000)	17,27 € (avenant n°1)
Coût unitaire du trajet « dimanches et jours fériés »	22,19 €
Coût unitaire du trajet « handicap temporaire »	14,79 €

Le compte d'exploitation pour l'année 2018 est joint en annexe.

Le montant initial du marché serait ainsi porté de 2 553 911 € HT à 2 963 911 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 16%.

4 – DUREE

La mise en application du présent avenant n°2 sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018. Il prendra fin au 31 décembre 2018.

Les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en quatre exemplaires,

A Chambéry, le

Chambéry métropole Cœur des Bauges

GIHP Service Adapté

Josiane BEAUD

Bernard POULET